

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 SEPTEMBRE 2012

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 27 juin 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 7 de M. H. Werhonig et de 6 cosignataires lui demandant d'établir un registre de tous les sites pollués sur le territoire de la ville à partir de 1950. Le postulat souligne l'importance de disposer d'un tel registre, afin d'éviter les mauvaises surprises, de planifier les actions de dépollution, d'améliorer la sécurité de l'environnement et la qualité de vie.

Réponse du Conseil communal

En relation avec le dossier de la décharge de la Pila, le présent postulat se justifie pleinement. En effet, le Conseil communal partage les soucis qui y sont exprimés. Néanmoins, il importe de rappeler que la problématique des sites contaminés est du ressort du Canton, plus précisément du Service de l'environnement (Sen). Ce dernier a déjà procédé au recensement des sites pollués du canton, y compris ceux de la commune de Fribourg. Le résultat de ce recensement est accessible sur le site internet du Canton à l'adresse www.geo.fr. Plus particulièrement, il suffit de se rendre sur 'sites pollués' qui se trouve sous la couche environnement.

Sur la base de données du Service de l'environnement, on distingue un certain nombre d'endroits. Ces derniers se rapportent à des lieux d'activité existants ou antérieurs. Par exemple, l'exploitation d'un garage implique la considération du site comme étant pollué ou devant faire l'objet d'une investigation. Le nombre d'endroits en ville de Fribourg est réparti comme suit :

- 47 aires d'exploitation dont 17 nécessitent une investigation;
- 4 aires d'exploitation avec procédure en cours;
- 3 sites de stockage dont 2 avec nécessité d'investigation;
- 1 site de stockage avec procédure en cours.

On distingue les aires d'exploitation qui accueillent des activités susceptibles d'utiliser des produits considérés comme polluants et des sites de stockage qui se bornaient à une décharge.

A noter que le Service de l'environnement a contacté tous les propriétaires de ces sites leur octroyant un délai de réaction. Tous les cas actuellement en procédure s'expliquent par des situations où les propriétaires ont remis en cause l'analyse du Service de l'environnement et ne souhaitent pas que leur propriété figure au répertoire des sites pollués.

Sur la base de ce qui précède, il importe de relever que les sites en question en ville sont répertoriés et une situation assimilable à la décharge de la Pila n'est pas à redouter. Si la situation présentait un quelconque danger, le Sen aurait ordonné la prise de mesures conformément à l'ordonnance sur les sites pollués (Osites).

En conséquence et pour les motifs invoqués, le Conseil communal informe que le répertoire demandé existe déjà et que son suivi est du ressort du Service de l'environnement. Dès lors, il ne peut qu'inviter les personnes intéressées à consulter le site internet mentionné."